



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE
DU MARDI 7 MAI 2019**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 7 mai 2019 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : Marie-Josée Plante – Marc-André Mathieu - Philippe Couture
Josée Busque - Carl Gilbert

ABSENT : André Longchamps

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-05-113

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2019-05-114

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AVRIL 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 2 avril 2019 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 2 avril 2019 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2019-05-115

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

LOT NO. 1 :

Fournisseurs réguliers mois d'avril 2019	135 497,77 \$
Salaire net à payer mois d'avril 2019	37 187,60 \$
TOTAL:	172 685,37 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque



2019-05-116

-060-

LOT NO. 2 :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	
Immobilisations d'avril 2019	0 \$
TOTAL :	0 \$

<u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u>	
MOIS D'AVRIL 2019 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10	
TOTAL :	172 685,37 \$

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) d'avril 2019 présenté à la séance du mois de mai 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de cent soixante et douze mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-sept (**172 685,37 \$**).

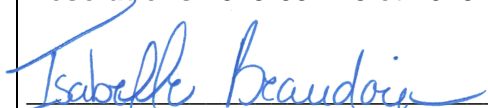
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) d'avril 2019 présenté à la séance du mois de mai 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de zéro (**0 \$**).

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récité. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de cent soixante et douze mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-sept (**172 685,37\$**).

**Comptes pour la période du mois d'AVRIL 2019.
Résolutions 2019-05-115 et 2019-05-116**



Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-05-117

ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 30 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 30 avril 2019 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Aucune question.

CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois d'avril 2019.

COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

M. Normand Roy mentionne que lors de la dernière rencontre à la MRC Beauce-Sartigan, le Conseil Économique de Beauce ont fait la présentation des états financiers.



Également, la MRC a reçu un montant de 83 000 \$ pour préparer un plan régional sur les milieux humides (cartographie). En lien avec ce projet, les 3 MRC se sont associés pour mandater une seule ressource.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Monsieur Philippe Couture mentionne que les inscriptions pour le soccer, la balle, le terrain de jeux et le volet jeunesse auront lieu cette semaine. Également, il invite les citoyens à s'inscrire au St-Éphrem Open qui aura lieu le 1^{er} juin prochain. Les équipes peuvent être formées de 4 ou 5 joueurs. Celles et ceux qui désirent venir au souper seulement sont les bienvenus. Ne pas oublier que tous les profits amassés seront remis à des associations de la municipalité.

Madame Josée Busque mentionne que les heures d'ouvertures de la bibliothèque changent durant la période estivale. Le comité d'embellissement souhaite remercier la participation des entreprises pour l'achat des pots de fleurs. Nous avons jusqu'à présent 31 participants. Mme Busque désire rappeler aux propriétaires de terrain vacant qu'ils ont une obligation de faire l'entretien de celui-ci afin de garder la municipalité propre et visuellement agréable. Une conférence sur le jardinage est à venir très bientôt. Pour terminer, elle félicite Mme Danielle Breton pour la préparation du spectacle du Rendez-vous des générations. Elle remercie par le fait même les participants et les bénévoles pour ce bel événement.

Il est mentionné qu'il y aura l'entretien du réseau d'aqueduc lors de la semaine du 6 au 10 mai. Aussi, le ramassage des grosses vidanges aura lieu le 22 et le 23 mai. On demande donc aux citoyens de profiter de cette opportunité au lieu de remplir le conteneur situé à l'aréna.

Pour conclure, M. Normand Roy désire féliciter la Ferme Vicain pour le 3^e place au concours provincial du prix Lait'excellent, Transport Couture pour le jarret de la compagnie de transport ainsi que Groupe BID Technologie pour le jarret des présidents. Toutes nos félicitations!

2019-05-118

RÉSOLUTION – LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES SUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

ATTENDU que les vérificateurs externes de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ont présenté un rapport sur l'année financière se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU qu'à leur avis, les états financiers condensés présentent, à tous les égards importants, un résumé fidèle des états financiers complets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce adopte le rapport des vérificateurs externes sur l'année financière de la municipalité se terminant le 31 décembre 2018.

2019-05-119

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LES ÉTATS ET RAPPORTS FINANCIERS 2018 PRÉPARÉS PAR LA FIRME COMPTABLE RAYMOND CHABOT ET GRANT THORNTON ET SOUMIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

ATTENDU que Madame Lyne Cloutier, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton donne lecture du rapport et des états financiers de l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU que les revenus montrent un montant de trois millions huit cent cinquante-sept mille sept cent six dollars (3 857 706 \$) et les dépenses s'élèvent à trois millions sept cent mille neuf dollars (3 700 009 \$), pour un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars (157 697 \$). Après brèves explications et commentaires du vérificateur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



2019-05-120

-062-

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le rapport et les états financiers pour l'année fiscale 2018 tels que présentés et soumis.

RÉSOLUTION – MANDAT DE SIGNATURES POUR LA LETTRE D’AFFIRMATION ET DE MISSION

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise M. Normand Roy, maire, et Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce la lettre de déclaration et de mission aux vérificateurs comptables de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

2019-05-121

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 2006-72-07 - MODIFICATION DU PLAN D’URBANISME NO 2006-72 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION DE CONSERVATION POUR LE LOT 6 226 012 DU CADASTRE QUÉBEC (PROTECTION ZONE HUMIDE)

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance pour approbation et décret, le Règlement no 2006-72-07 **amendant le Plan d’urbanisme 2006-72 du territoire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce afin de créer une affectation de conservation pour le lot 6 226 012 du cadastre Québec.**

2019-05-122

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2006-72-07 - MODIFICATION DU PLAN D’URBANISME NO 2006-72 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION DE CONSERVATION POUR LE LOT 6 226 012 DU CADASTRE QUÉBEC (PROTECTION ZONE HUMIDE)

ATTENDU QUE le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, présente et dépose le projet de Règlement no 2006-72-07 en indique l’objet, le coût et sa portée;

ATTENDU QUE le projet de Règlement no 2006-72-07 intitulé « Règlement d’amendement du plan d’urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce modifie le Règlement no 2006-72 intitulé « Plan d’urbanisme » **afin de créer une affectation de conservation pour le lot 6 225 012 du cadastre Québec** soit et est adopté par ce conseil.

ATTENDU QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* :

ATTENDU QUE la période de consultation soit prévue du 8 mai au 4 juin 2019 inclusivement;

ATTENDU QU’UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 4 juin 2019 à compter de 19 h 00 sur ledit projet;

ATTENDU QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Plan d’urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu’à toute municipalité dont le territoire est contigu;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Josée Plante
APPUYÉ par Madame Josée Busque

À L’UNANIMITÉ des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La carte « Plan d’affectation du sol, périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 2006-72 est modifiée en :

- **créant une affectation de conservation pour le lot 6 226 012 du cadastre Québec**



L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2019-05-123

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 2006-73-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-73 RELATIF AU ZONAGE

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne un avis de motion que sera soumis à une prochaine séance pour approbation et décret le Règlement no 2006-73-13 **amendant le Règlement no 2006-73 relatif au zonage afin de créer la zone de conservation CON-100 à même la zone résidentielle RA-25, d'apporter des précisions à certains usages autorisés dans la zone agricole permanente et d'autoriser les logements bigénérationnels.**

2019-05-124

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2006-73-13 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-73 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE DE CONSERVATION CON-100 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA-25, D'APPORTER DES PRÉCISIONS À CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE ET D'AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no. 2006-73 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil doit apporter certaines modifications à ce règlement suite à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan demandée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* le 24 janvier 2019;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Philippe Couture
APPUYÉ par Monsieur Carl Gilbert

ET RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 2006-73-13 tel que décrit :

Article 1

L'article 2.7 « Terminologie » est modifié en ajoutant les définitions suivantes :

ABRI FORESTIER: construction d'une superficie de plancher maximale de 20 mètres carrés (incluant les galeries, perrons, etc.), d'un seul étage, sans fondation permanente, sans électricité ni eau courante et implantée sur un terrain boisé d'une superficie minimale de 10 hectares, située à un minimum de 10 mètres d'un chemin;

AGROTOURISME : agrotourisme s'entend d'une activité touristique complémentaire à l'agriculture qui est exercée sur une exploitation agricole et qui met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes afin de leur permettre de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte;

Article 2

L'article 3.2.8 est modifié de la façon suivante :

Le paragraphe b) est ajouté :

b) Les randonnées à cheval, les cours d'équitation et l'aménagement de sentiers à ces fins sont permis sans autorisation de la CPTAQ lorsqu'ils sont accessoires aux activités d'un centre équestre exploité par un producteur sur son exploitation agricole;



Le paragraphe c) est ajouté :

- c) L'utilisation accessoire d'une aire de repos par un producteur, dans une portion d'une cabane à sucre de son exploitation acéricole, est permise sans autorisation de la CPTAQ, aux conditions suivantes :
- l'aire de repos est utilisée de janvier à mai uniquement;
 - l'aire de repos fait partie de la cabane à sucre. Elle est d'une dimension inférieure et distincte de l'aire de production;
 - la superficie de l'aire de repos varie selon le nombre d'entailles :
 - ° moins de 5 000 entailles : superficie de plancher maximale de 20 m², sans division sauf pour une toilette;
 - ° entre 5 000 et 19 000 entailles : superficie de plancher maximale de 40 m², divisions autorisées;
 - ° 20 000 entailles et plus : superficie de plancher maximale de 80 m², divisions autorisées;

Le paragraphe d) est entièrement remplacé par le suivant :

- d) Les commerces et les services personnels et professionnels intégrés à l'habitation, sont permis sans autorisation de la CPTAQ s'ils répondent à toutes les conditions suivantes:
- l'usage est exercé par l'occupant, uniquement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
 - la superficie de plancher occupée l'usage secondaire représente 40% ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence (ne s'applique pas aux gîtes touristiques);
 - aucun étalage n'est visible de l'extérieur;
 - seule la vente de produits directement liés à l'activité exercée est autorisée;
 - si plus d'une activité secondaire est exercée dans la résidence, l'espace maximal autorisé de 40% s'applique à l'ensemble des activités;
 - l'activité n'implique l'hébergement d'aucun client ;
 - aucune modification de l'architecture de l'habitation n'est visible de l'extérieur;
 - l'affichage doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 4.11.6;
 - l'usage ne nécessite pas l'aménagement de plus de 2 cases de stationnement sur le terrain de l'habitation (aucun stationnement dans la rue n'est permis) ;
 - les installations septiques sont conformes pour ce type d'activité.
- À titre indicatif et de façon non limitative:
- bureau d'administration, d'affaires;
 - bureau de professionnel (notaire, avocat, comptable, architecte, dentiste, médecin, massothérapeute, acupuncteur, denturologue);
 - service de secrétariat, de traduction, télémarketing;
 - réparation de vêtements;
 - confection artisanale à très petite échelle d'arrangements floraux, de peinture, d'artisanat;
 - toilettage de petits animaux;
 - salon de coiffure et d'esthétique (à l'exception des salons de bronzage);
 - garderie en milieu familial conforme à la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (aucune superficie maximale ne s'applique pour cet usage);
 - gîtes touristiques offrant au plus 5 chambres qui accueillent un maximum de 15 personnes, servant uniquement le petit déjeuner, avec des installations septiques conformes.

Le paragraphe m) est ajouté :

- m) Les activités agrotouristiques suivantes, sont permises sans autorisation de la CPTAQ, si elles sont réalisées par un producteur sur son exploitation agricole :
- Service de repas à la ferme aux conditions suivantes:



-065-

- ° mets composés principalement (50 % et plus) de produits de sa ferme;
 - ° maximum de 20 sièges dans l'aire de service;
 - ° installations septiques conformes.
- Espaces de stationnement pour véhicules récréatifs autonomes (VR) aux conditions suivantes :
- ° maximum de 5 espaces de stationnement;
 - ° superficie de 1 000 m² et moins;
 - ° situé à moins de 100 mètres de la résidence du producteur;
 - ° durée maximale de stationnement de 24 heures;
 - ° aucun service fourni aux utilisateurs tel que de l'électricité, de l'eau courante, des égouts, des aires de repos ou de jeu.
- Visites guidées à la ferme aux conditions suivantes :
- ° espaces de stationnement de 1 000 m² et moins;
 - ° situé à moins de 100 mètres de la résidence du producteur et d'installations sanitaires temporaires.

Article 3

L'article 3.2.10.8 «Grille de classification des usages par groupe » est modifié par le titre suivant :

3.2.10.8 Zones agroforestières (Ag), forestières (F) et de conservation (CON)

Article 4

L'article 3.3 CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS UNE ZONE FORESTIÈRE (F) conserve son titre mais est renuméroté par 3.2.11

Article 5

L'article 3.2.12 est ajouté.:

3.2.12 CONSTRUCTIONS ET USAGES DANS UNE ZONE DE CONSERVATION (CON)

Conformément à la servitude de conservation no 16 609, publiée sous le numéro 23 684 331, à l'intérieur d'une zone de conservation CON, les activités, usages et ouvrages suivants sont prohibés :

- a) Les travaux de remplissage, de creusage, de drainage ou d'assèchement, de dérivation ou de captage d'eau de surface ou souterraine;
- b) L'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol ⁽¹⁾;
- c) L'érection, l'installation ou la construction d'infrastructures;
- d) L'exploitation industrielle ou commerciale des ressources naturelles ⁽¹⁾;
- e) L'introduction d'animaux ou de plantes non indigènes;
- f) La plantation ou l'introduction de plantes génétiquement modifiées;
- g) La récolte, la cueillette, le fauchage, la destruction ou la coupe de la végétation en place, incluant le bois mort, les champignons et les fruits sauvages;



- h) Les activités d'installation d'appâts pour attirer les espèces fauniques;
- i) La chasse, la pêche ou le piégeage;
- j) La présence d'animaux domestiques;
- k) L'utilisation d'engrais, de pesticides ou de phytocides;
- l) Le dépôt de déchets, de matières résiduelles fertilisantes ou autres matériaux ou produits dangereux;
- m) Le camping;
- n) L'allumage de feux;
- o) La circulation en véhicule mécanique ou motorisé;
- p) La circulation à pied ou autrement, hors des chemins, sentiers utilitaires ou sentiers;
- q) Le damage mécanique des pistes de ski de fond;
- r) L'inondation ou toute modification du niveau d'eau;
- s) Toutes activités susceptibles de nuire de quelque façon que ce soit aux caractéristiques naturelles du fonds;
- t) Le lotissement, le morcellement ou la subdivision;
- u) L'aménagement de chemins, de routes ou de sentiers;
- v) La récolte, la cueillette, le fauchage, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant le bois au sol et les arbres dépérissants ou morts, mais excluant les champignons ou les fruits sauvages;
- w) La baignade;
- x) La mise à l'eau d'embarcation;
- y) Les activités récréatives qui ont le potentiel de détruire la végétation, déranger la faune ou laisser de l'équipement sur place, incluant spécifiquement le vélo, le vélo de montagne, les activités équestres et l'escalade.

Est aussi prohibé tout genre de construction, d'ouvrage ou de plantation de même que toute activité ou intervention qui pourrait avoir un effet ou être susceptible de modifier directement ou indirectement les caractéristiques naturelles des lots des zones.

(1) Ces dispositions n'affectent que les substances minérales situées en terres privées aliénées par l'État avant le 1^{er} janvier 1966, où en vertu de l'article 5 de la Loi sur les mines, le droit à ces substances est abandonné au propriétaire du sol.

Article 6

À l'article 3.4.2, b), le texte est remplacé par le suivant :

- b) Les commerces et les services personnels et professionnels intégrés à l'habitation, s'ils répondent à toutes les conditions suivantes:
 - l'usage est exercé par l'occupant, uniquement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
 - la superficie de plancher occupée l'usage secondaire représente 40% ou moins de la superficie totale de plancher de la résidence (ne s'applique pas aux gîtes touristiques);
 - aucun étalage n'est visible de l'extérieur;
 - seule la vente de produits directement liés à l'activité exercée est autorisée;
 - si plus d'une activité secondaire est exercée dans la résidence, l'espace maximal autorisé de 40% s'applique à l'ensemble des activités;
 - l'activité n'implique l'hébergement d'aucun client ;
 - aucune modification de l'architecture de l'habitation n'est visible de l'extérieur;
 - l'affichage doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 4.11.6;
 - l'usage ne nécessite pas l'aménagement de plus de 2 cases de stationnement sur le terrain de l'habitation (aucun stationnement dans la rue n'est permis) ;
 - les installations septiques sont conformes pour ce type d'activité.



À titre indicatif et de façon non limitative:

- bureau d'administration, d'affaires;
- bureau de professionnel (notaire, avocat, comptable, architecte, dentiste, médecin, massothérapeute, acupuncteur, denturologue);
- service de secrétariat, de traduction, télémarketing;
- réparation de vêtements;
- confection artisanale à très petite échelle d'arrangements floraux, de peinture, d'artisanat;
- toilettage de petits animaux;
- salon de coiffure et d'esthétique (à l'exception des salons de bronzage);
- garderie en milieu familial conforme à la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* (aucune superficie maximale ne s'applique pour cet usage).
- les gîtes touristiques offrant au plus 5 chambres qui accueillent un maximum de 15 personnes, servant uniquement le petit déjeuner, avec des installations septiques conformes.

Article 7

L'article 4.21 suivant est ajouté :

4.21 DISPOSITIONS APPLICABLES À UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

L'aménagement d'un logement bigénérationnel est autorisé dans une habitation unifamiliale située dans une zone où cette construction est autorisée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'apparence de l'habitation unifamiliale est préservée;
- Il partage la même adresse civique que le logement principal;
- Il partage la même entrée électrique ainsi que le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout que le logement principal;
- Il est desservi par le même puits que le logement principal;
- Les installations septiques existantes permettent l'ajout de chambre ou elles sont modifiées en conséquence;
- Il est relié au logement principal de façon à permettre une communication permanente par l'intérieur;
- La façade principale du bâtiment ne doit comporter qu'une seule porte. Un autre accès peut être aménagé sur le mur latéral ou arrière. Cependant, si une seconde porte est déjà existante sur la façade principale, celle-ci peut être conservée et utilisée pour accéder au logement bigénérationnel ;
- La superficie maximale du logement bigénérationnel représente 50 % de la superficie au sol du logement principal (excluant garage ou abri d'auto);
- Chaque logement doit comporter au minimum une (1) case de stationnement hors rue;
- L'implantation de la résidence doit respecter les mêmes normes que celles des habitations unifamiliales;

Le second logement doit être occupé exclusivement par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du logement principal, incluant un conjoint de fait et les personnes qui sont à leur charge. Lorsque l'occupant du second logement cesse d'occuper les lieux ou ne rencontre plus les conditions exigées pour l'occupation, ce second logement doit être réaménagé de façon à être intégré au bâtiment principal et de manière à ce qu'il ne puisse plus être utilisé comme logement;

Toute personne désirant aménager un logement bigénérationnel doit formuler une demande de certificat d'autorisation à sa municipalité locale même si le projet ne comporte aucuns travaux nécessitant l'obtention au préalable d'un permis de construction. La demande doit être accompagnée d'une déclaration solennelle à l'effet que le deuxième logement sera occupé par une personne autorisée en vertu d'un lien de parenté. Cette déclaration devra identifier la ou les personnes concernées et leur lien de parenté avec l'occupant du logement principal. Une telle déclaration devra être produite à tous les trois (3) ans, à compter de la date de délivrance du certificat



d'autorisation.

Article 8

La carte « Plan de zonage, périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 2006-73 est modifiée en :

- créant la zone CON-100 pour le lot 6 226 012 du cadastre Québec.

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

2019-05-125

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-143 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère, Marie-Josée Plante, dépose le projet de règlement 2019-143 – Gestion contractuelle que sera soumis à une prochaine séance pour adoption le Règlement no 2019-143 **sur la gestion contractuelle.**

2019-05-126

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-145 ÉTABLISSANT UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance pour approbation et décret, le Règlement no 2019-145 **établissant un service de sécurité incendie.**

Ce même conseiller dépose et présente le projet de règlement 2019-145.

2019-05-127

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-146 – OBLIGATION INSTALLATION DE SOUPEPE DE SÛRETÉ

Je, Marc-André Mathieu, conseiller, donne avis de motion que sera soumis, lors d'une prochaine séance pour approbation et décret, le Règlement no 2019-146 **Obligation installation de soupape de sûreté.**

Ce même conseiller dépose et présente le projet de règlement 2019-146.

2019-05-128

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 2019-144 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 243 343 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE

ATTENDU que ces travaux consistent à préparer un site pour du drainage et de l'égout pluvial dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt à neige.

ATTENDU que le projet comprend des travaux d'excavation et de nivelage, l'aménagement de digues et de piézomètres, la mise en place d'un regard et de conduites pluviales ainsi que des travaux d'enrochement et d'ensemencement.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts desdits travaux d'aménagement du dépôt à neige.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 2 avril 2019, par le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu;

ATTENDU que Monsieur Marc-André Mathieu a fait le dépôt et la présentation dudit projet règlement devant audience à la séance régulière du conseil du 2 avril 2019;

ATTENDU que le règlement no 2019-144 – Règlement décrétant un emprunt et une dépense de deux cent quarante-trois mille trois cent quarante-trois dollars (243 343 \$) pour l'aménagement d'un dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents qu'un règlement portant le numéro 2019-144 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour l'aménagement du dépôt à neige selon les plans, devis et estimé des coûts préparés par Monsieur Roger

Fournier de SNC-Lavalin au 5955, rue Saint-Laurent, Bureau 300 (Québec) G6V 3P5, portant le numéro de dossier 643813, en date du 26 mars 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 28 mars 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme deux cent quarante-trois mille trois cent quarante-trois dollars (243 343 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme deux cent quarante-trois mille trois cent quarante-trois dollars (243 343 \$) sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Ce règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, car il remplit les deux conditions de l'article 1061 du Code municipal du Québec, alinéa 1 et 2 soit :

- « Le règlement a pour objet d'effectuer des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement (*voir la lettre du Ministère et Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*) »;
- « Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles et de l'ensemble du territoire de la municipalité ».

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-05-129

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LE RAPPORT FINAL DU PROGRAMME DE SUBVENTION PDT (POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE) POUR LE PROJET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que les travaux d'accessibilité universelle à l'aréna sont terminés;

CONSIDÉRANT que le rapport final pour le programme de subvention de la Politique de développement du territoire (PDT) a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte le rapport financier du projet au montant de 323 073,83 \$;



CONSIDÉRANT que le rapport final sera transmis à la MRC Beauce-Sartigan pour la réception du dernier versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le rapport financier final du programme de subvention de la Politique de développement du territoire (PDT) pour les travaux d'accessibilité universelle à l'aréna au montant de 323 073,83 \$.

2019-05-130

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ APPUI LA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE MODIFIER LE TYPE D'UTILISATION DU LOT 5 039 644 POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Simon Plante respecte le règlement de zonage de la Municipalité ainsi que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon Plante souhaite construire sa résidence sur le lot 5 039 644 pour continuer l'élevage des chevaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce appuie la demande de Monsieur Simon Plante à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin de modifier le type d'utilisation du lot 5 039 644 pour une utilisation autre qu'agricole.

2019-05-131

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LA DÉROGATION MINEURE DOSSIER NO 2019-02

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure concerne l'immeuble situé au 35, Route 108 ouest;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour effet de recommander au conseil municipal l'acceptation de ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la dérogation mineure du dossier no 2019-02.

2019-05-132

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LA SOUMISSION DE SERVICES SPÉCIALISÉS L.F. POUR LA CONVERSION AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité désire alimenter le garage municipal avec le gaz naturel afin de bénéficier d'économie;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la soumission de Services spécialisés L.F. pour effectuer la conversion au gaz naturel au coût de 1 954,58 \$ taxes incluses;



-071-

CONSIDÉRANT que la municipalité recevra une subvention de 1 700 \$ d'Énergir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Services spécialisés L.F. pour la conversion au gaz naturel au garage municipal au montant de 1 954,58 \$ taxes incluses;

2019-05-133

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LA SOUMISSION DE SERVICES SPÉCIALISÉS L.F. POUR LA CONVERSION AU GAZ NATUREL À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que la municipalité désire alimenter l'aréna au gaz naturel afin de bénéficier d'économie;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la soumission de Services spécialisés L.F. pour effectuer la conversion au gaz naturel au coût de 5 605,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la municipalité recevra une subvention de 4 250,00 \$ d'Énergir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Services spécialisés L.F. pour la conversion au gaz naturel à l'aréna au montant de 5 065,03 \$ taxes incluses;

2019-05-134

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LA SOUMISSION DES SERRES ST-ÉPHREM POUR L'ACHAT ET L'AMÉNAGEMENT DES FLEURS

CONSIDÉRANT que le comité d'embellissement aménagera les airs publics de la municipalité avec des pots de fleurs;

CONSIDÉRANT que le comité d'embellissement préparera des aménagements floraux pour ensuite les livrer aux entreprises, qui elles, défrayeront un montant de 125 \$ chacun;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission des Serres St-Éphrem au coût de 7 553,86 \$ taxes incluses (inclus les 28 pots aux entreprises)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission des Serres St-Éphrem au coût de 7 553,86 \$ taxes incluses.

2019-05-135

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LA SOUMISSION D'ÉNERGIE SONIC INC. POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT DIÉSEL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que nous avons procédé par appel d'offres sur invitation pour la fourniture de carburant diesel pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la soumission d'Énergie Sonic inc. au coût de 48 323,01 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait la vérification de la conformité de la soumission et que celle-ci répond aux exigences demandées dans les documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



2019-05-136

-072-

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission d'Énergie Sonic. Inc. au coût de 48 323,01 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE DE VERSER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 % DU DÉFICIT DU BUDGET 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ÉPHREM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a reçu une lettre de Madame Sophie St-Pierre, directrice, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem, nous demandant de verser la participation financière annuelle;

CONSIDÉRANT que la contribution financière est d'un pourcentage de 10 % du déficit du budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et que le montant à verser pour le 31 décembre 2019 est de 1 363,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser la contribution financière de 10 % du déficit du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce au montant de 1 363,00 \$.

2019-05-137

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE DE RENOUELER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA S.P.A. BEAUCE-ETCHEMIN

CONSIDÉRANT que l'entente de service avec la S.P.A. Beauce-Etchemin est à échéance;

CONSIDÉRANT que l'entente de service est d'offrir un service de contrôle et de protection des animaux de compagnie aux municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité a un règlement municipal concernant les animaux de compagnie à faire respecter;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin des services de contrôle et de protection des animaux de compagnie sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente sera d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et ce, selon les tarifs déterminés dans le contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de renouveler l'entente de service avec la S.P.A. Beauce-Etchemin pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et ce, selon les tarifs déterminés dans le contrat.

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale et M. Normand Roy, maire, à signer l'entente de service pour et au nom de la municipalité.

2019-05-138

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE SERVICES DANAGO INC. POUR LE CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES POUR LA SAISON 2019

CONSIDÉRANT que tous les printemps un balayage des rues est effectué dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Services Danago inc. au coût de 110,00 \$ / heure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET SECONDÉ Madame Josée Busque
PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Services Danago inc. au coût de 110,00 \$ / heure pour le contrat de balayage des rues de la Municipalité pour la saison 2019.



2019-05-139

-073-

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ L'OFFRE DE SERVICES DE MÉTAL SARTIGAN AU COÛT DE 145 \$ /
HEURE ET 50 \$ POUR LE PANIER POUR LA RÉPARATION DE LA LUMIÈRE DU
TERRAIN DE BALLE**

CONSIDÉRANT que la lumière du terrain de balle a été endommagée durant l'hiver et que pour procéder à la réparation, nous avons besoin d'un camion grue avec un panier;

CONSIDÉRANT qu'il fallait coordonner l'électricien et Métal Sartigan pour la bonne exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que les services d'un camion pour ce genre de travaux est de 145 \$ / heure plus 50 \$ pour le panier;

CONSIDÉRANT que les travaux ont duré 5 ½ heures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDE PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte l'offre de services de Métal Sartigan au coût de 145 \$ / heure et de 50 \$ pour le panier.

2019-05-140

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ LA SOUMISSION DE RMT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 2
SYSTÈMES DE PESAGE SUR 2 CAMIONS DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prémunir deux camions d'un système de pesage;

CONSIDÉRANT que ce système permettra à la municipalité de valider les quantités de matériels transportés et ainsi s'assurer d'une plus grande exactitude au niveau de la facturation;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission de RMT au coût de 12 934,69 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDE PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission RMT pour l'achat et l'installation de 2 systèmes de pesage au coût de 12 934,69 \$ taxes incluses. Cette dépense sera déboursée par le fond général de la municipalité.

2019-05-141

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ DE PARTICIPER AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE
MUNICIPALITÉS AMIS DES AÎNÉS (MADA) - (VOLET 1: SOUTIEN À LA
RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES
AÎNÉS)**

Attendu la volonté du conseil municipal d'encourager la participation des aînés au sein de la communauté et de développer une culture d'inclusion sociale des aînés;

Attendu l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité, ce qui implique d'optimiser les possibilités de rester en santé, de s'impliquer et d'être en sécurité;

Attendu que la proportion du nombre d'aînés au sein de notre municipalité est importante;



Attendu que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offre un programme de soutien financier et technique pour les municipalités et les MRC (appel de projets 2019-2020, volet 1 : soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés) afin de réaliser une démarche MADA;

Attendu que cette démarche permet de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan peut déposer une demande d'aide financière collective au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux impliquant la participation de plusieurs municipalités afin d'élaborer cette démarche MADA;

Attendu que notre MRC ne dispose pas de politique et de plan d'action en faveur des aînés et que seulement deux municipalités (Saint-Gédéon-de-Beauce et St-Martin) sont à jour avec leur politique et plan d'action en faveur des aînés;

Attendu que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

De signifier à la MRC de Beauce-Sartigan notre intérêt, à titre de Municipalité, pour participer à l'élaboration de la démarche MADA (demande collective) et de respecter les modalités liées à cette demande de soutien collectif;

De nommer Mme Josée Busque et Mme Marie-Josée Plante à titre d'élues, responsables du dossier « Aînés » pour notre municipalité;

De nommer la MRC de Beauce-Sartigan à titre de coordonnateur des travaux concernant l'élaboration de la démarche collective MADA.

2019-05-142

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LES SOUMISSIONS DE BONAIR SD POUR DIVERS TRAVAUX SUR LE
SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT DE LA GLACE**

CONSIDÉRANT qu'un entretien préventif annuel sur le système de refroidissement de la glace doit être fait une fois par année afin de maximiser son efficacité;

CONSIDÉRANT que Bonair SD a conseillé à la municipalité de procéder à trois entretiens;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 3 soumissions de Bonair SD pour les travaux suivants :

- Nettoyage de l'échangeur à plaque de la tour d'eau : 1 883,87 \$
- Inspection et nettoyage par brosse des 2 condenseurs tubulaires : 2 460,47 \$
- Détartrage de la tour d'eau : 1 580,41 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte les trois soumissions de Bonair SD pour les travaux suivants :

- Nettoyage de l'échangeur à plaque de la tour d'eau : 1 883,87 \$
- Inspection et nettoyage par brosse des 2 condenseurs tubulaires : 2 460,47 \$
- Détartrage de la tour d'eau : 1 580,41 \$

2019-05-143

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ADOpte LA FIN DU LIEN D'EMPLOI POUR LA PERSONNE OCCUPANT LE
POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis fin au lien d'emploi à la personne occupant le poste de secrétaire-réceptionniste le 7 mai 2019;



-075-

CONSIDÉRANT que les raisons ont été discutées lors du comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce adopte la fin du lien d'emploi pour la personne occupant le poste de secrétaire-réceptionniste.

2019-05-145

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À POURVOIR LE POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire-réceptionniste est désormais vacant;

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire-réceptionniste sera modifié afin de combler les réels besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la direction générale sera mandaté pour réviser le poste en question et lancer un appel de candidatures;

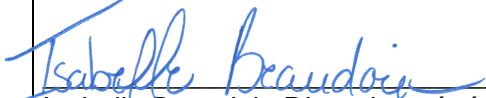
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la directrice générale à lancer un appel de candidatures pour remplacer le poste de secrétaire-réceptionniste par celui qui sera déterminé après l'analyse des besoins de l'organisation.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit ajournée au 22 mai 2019 à 19 h 30. Il est 20 h 27.


Normand Roy, Maire


Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière